

Lettre d'information

Décembre 2023

SOMMAIRE

TRAVAUX
FIBRE OPTIQUE
TARIFS 2024
VIE PRATIQUE



Pensez à consulter le site internet de la commune !

<https://lanmerin.com>

LE MOT DU MAIRE



Après un automne relativement doux, l'hiver s'installe doucement. Les nappes phréatiques ont besoin de se remplir. La tempête Ciaran a causé de nombreux dégâts, des coupures d'électricité et de téléphone (encore pour certains).

Je profite de cette lettre pour signaler aux personnes isolées ou malades qu'elles peuvent se signaler en mairie. Cela nous permettra lors d'un prochain épisode (tempête, neige, inondation...) de vous contacter ou de vous rendre visite si vous n'êtes pas joignable.

La municipalité a mis en place des ateliers activité physique pour les personnes de 60 ans et plus depuis le mois d'octobre, les cours ont lieu à la salle polyvalente le mardi après-midi.

Comme les années précédentes, nous allons renouveler l'achat de pellets aux meilleurs prix possibles. Les plages horaires de l'éclairage public seront diminuées et le chauffage sera réduit dans les bâtiments publics.

2024 sera l'année de la deuxième partie de mandat. Les projets sur lesquels nous travaillons depuis quelques années vont voir le jour :

- La sécurisation du carrefour de la mairie, début des travaux en 2024,
- La mise en place d'un éclairage public solaire en 2025
- La pose de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble scolaire-salle polyvalente en 2026.

Ces projets ont pour objet de sécuriser le quotidien de chacun et de faire des économies d'énergie.

La commune s'est habillée de lumière depuis le 1^{er} décembre, mais n'est pas aussi illuminée que les années précédentes, sobriété énergétique oblige. Certaines illuminations ont été installées tardivement car toutes les nacelles étaient déjà réservées suite à la tempête Ciaran.

Je vous convie à la cérémonie des vœux qui aura lieu le vendredi 19 janvier 2024 à 18 h 30 à la salle polyvalente.

L'équipe municipale, le personnel communal, les enseignants se joignent à moi pour vous souhaiter d'excellentes fêtes de fin d'année et une très belle année 2024.

Le Maire
Jean-François SALIOU

TRAVAUX – ACQUISITIONS 2023

Réfection de l'Impasse de la Fontaine St Jean. Les travaux ont été effectués par le service voirie de Lannion Trégor Communauté.

Coût des travaux : 49 997.54 € TTC

Subventions : 30 391 €



Remplacement des panneaux de basket au city-stade

Les panneaux ont été remplacés en juin. Merci à Fabrice, adjoint aux travaux et à Mickaël REMOND pour leur aide.



Achat d'un radar pédagogique. Compte-tenu de la vitesse de certains véhicules traversant la commune, il a été décidé l'achat d'un radar pédagogique pour un montant de 2 373 € HT. Il sera pour l'instant installé au niveau de l'école. Il pourra ensuite être déplacé à d'autres endroits de la commune, lorsque les travaux d'aménagement du carrefour de la mairie auront été réalisés. L'installation du radar sera réalisée par les élus (Gilbert et Fabrice) et Dane, l'employé communal.

Copieur école : un nouveau photocopieur a été installé à l'école pour un montant de 4 150 € HT.

Radiateurs à l'école : 5 radiateurs nouvelle génération ont été installés à l'école pour un montant de 4 217 € HT.

PROJETS TRAVAUX 2024

Aménagement du carrefour de la mairie. Le projet est à l'étude en collaboration avec les services de Lannion Trégor Communauté. Il s'agit de sécuriser et d'aménager la route départementale entre le commerce et la mairie. Deux emplacements seront prévus pour le stationnement des bus de part et d'autre de la chaussée pour sécuriser la descente du bus pour les enfants. Un plateau ralentisseur sera posé devant le commerce et un deuxième au carrefour de la mairie. L'angle du champ au carrefour sera réduit afin de permettre une meilleure visibilité. Afin d'économiser l'énergie, des lampadaires solaires seront installés. Les travaux devraient commencer fin du deuxième semestre 2024.

Coût des travaux (sans l'effacement de réseaux et de l'éclairage public) : 203 840 €

Subvention : 155 199 €

Remplacement des lanternes d'éclairage public : dans le cadre du programme « Fonds vert », le Syndicat Départemental d'Énergie nous propose la rénovation des lanternes de plus de 35 ans. Le patrimoine de Lanmérin est estimé à 11 lanternes à remplacer. Les nouvelles seront à leds fiables et durables, plus respectueuses de l'environnement, moins énergivores et nécessitant moins d'entretien, pour un montant de 9 500 € TTC dont 4 139 € à la charge de la commune.

Réfection de la toiture du lavoir Impasse de la Fontaine Saint Jean : en juillet, nous en parlions déjà !

La commune recherche des bénévoles pour le montage de la charpente et de la couverture du lavoir. Inscription en mairie au 02.96.38.05.24 ou par mél : mairie.lanmerin@orange.fr

Etat actuel



Aspect terminé (photo non contractuelle)



Couverture en bac acier aspect tuiles

FIBRE OPTIQUE

La majorité des logements est éligible à la fibre optique depuis du 3 décembre 2023.

Vous pouvez dès lors vous abonner à la fibre.

Certains logements sont non commercialisables pour l'instant, il s'agit pour certains de blocages liés à l'élagage, pour d'autres probablement des écarts d'adresses.

Les fournisseurs d'accès peuvent vous démarcher. **Restez vigilants face au démarchage.**

ÉTAT CIVIL (au 15 décembre)

Naissances : 2

Mariage : 3

Décès : 5

URBANISME (au 15 décembre)

Permis de construire : 1

Déclaration de travaux : 17

TARIFS 2024

SALLE POLYVALENTE		CANTINE	
1 jour		Enfants	2.90 €
Avec vaisselle		Adultes	4.80 €
Commune	220.00 €	GARDERIE	
Extérieur	270.00 €	Matin	1.00 €
Sans vaisselle		Soir	1.50 €
Commune	185.00 €		
Extérieur	230.00 €	CIMETIERE	
2 jours		30 ans	
Commune	335.00 €	2 m ²	130.00 €
Extérieur	390.00 €	4 m ²	240.00 €
Structure gonflable	50.00 €		
Vin d'honneur		50 ans	
Commune	110.00 €	2 m ²	210.00 €
Extérieur	130.00 €	4 m ²	410.00 €
Réunion	100.00 €	COLUMBARIUM	
Expo vente	135.00 €	15ans	80.00 €
Caution	500.00 €	30 ans	140.00 €
Chauffage		Droit d'ouverture	615.00 €
1 jour	65.00 €	CAVURNES	
2 jours	95.00 €	15 ans	80.00 €
		30 ans	140.00 €
		DEPOT DE CORPS DANS CAVEAU PROVISIOIRE	
		Frais d'ouverture	20.00 €
		Droit de séjour (par jour)	3.00 €

CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE

Le dépôt de gerbe a eu lieu à 12 h 00 au monument aux morts de Lanmérin.

Cette année, le repas s'est déroulé à la salle polyvalente de Lanmérin.

82 personnes ont partagé le repas dont 43 Lanmérinoises et Lanmérinois âgés de 67 ans ou plus.



Secrétariat de mairie : le contrat de Stéphanie a été renouvelé jusqu'en novembre 2024 avec une prise en charge de l'Etat de 50 %.



Remplacement de Frédéric : l'agent recruté en mai n'a pas souhaité renouveler son contrat en octobre. C'est aujourd'hui Dane CONNAN, un enfant de Lanmérin qui occupe le poste depuis le 23 octobre.



Ateliers activité physique : les cours ont débuté en octobre, 09 personnes y participent le mardi après-midi.



Pardon de Sainte-Brigitte du 15 octobre : de nombreux fidèles ont assisté à la traditionnelle messe célébrée par le prêtre Paul-Hervé MOY, de la paroisse Bonne Nouvelle. Pot de l'amitié et vente de gâteaux ont clôturé le dernier pardon de l'année.




Passage des Dragonotes le samedi 02 décembre : cette balade à moto est destinée à récolter des fonds pour les enfants hospitalisés à Trestel.

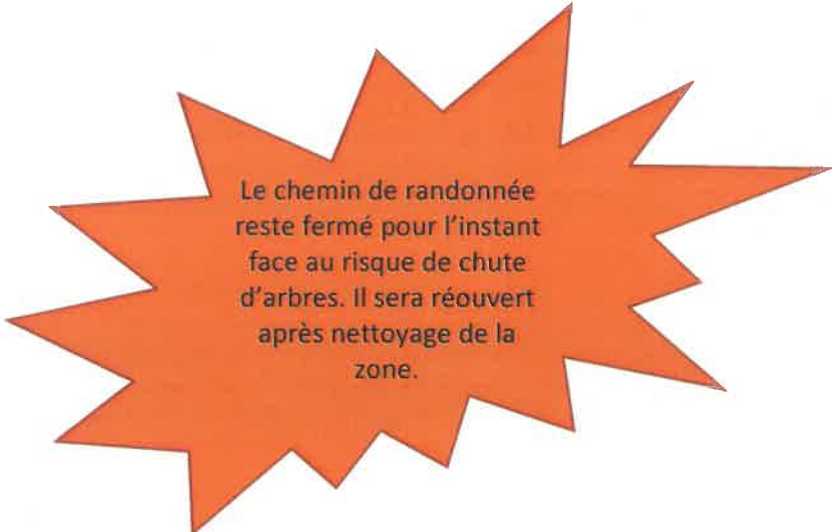


Statue Impasse de la Fontaine St Jean : la statue a été déposée de la fontaine par ses propriétaires à des fins de conservation. Après travaux, la statue sera présentée dans une dépendance de la propriété à proximité immédiate de la fontaine. Il s'agit de la statue dite de Saint Jean, en bois avec traces de polychromie, datant du 18^{ème} siècle environ. Cette statue n'est pas protégée au titre des Monuments Historiques. Merci aux propriétaires pour les soins apportés à cette magnifique statue.





Grippe aviaire : Toutes les volailles doivent être mises à l'abri (arrêté du 28 novembre 2023)



Le chemin de randonnée reste fermé pour l'instant face au risque de chute d'arbres. Il sera réouvert après nettoyage de la zone.

MaPrimeRénov'2024 : Rénovation énergétique : des aides renforcées et des parcours adaptés aux projets des Français

Le Gouvernement porte, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2024, un effort historique de 1,6 milliard d'euros supplémentaires pour financer la rénovation énergétique des logements, portant à 5 milliards d'euros le budget total qui y sera consacré l'année prochaine.

Ces moyens supplémentaires permettront notamment de financer :

- Un renforcement très significatif des aides aux rénovations d'ampleur : jusqu'à 70 000 euros de travaux pourront être pris en compte pour les rénovations les plus performantes et le taux de prise en charge pourra atteindre 90 % pour les ménages aux revenus très modestes qui rénovent une passoire énergétique ;
- L'augmentation des aides à l'installation de pompes à chaleur air/eau et géothermiques, de 1000€ à 2000€ pour les ménages aux revenus modestes et intermédiaires, afin d'accentuer la dynamique de remplacement des chaudières fonctionnant aux énergies fossiles par des équipements décarbonés ;
- L'ouverture de soutiens à des travaux permettant d'améliorer le confort d'été dans le cadre des rénovations d'ampleur, afin de lutter contre les bouilloires thermiques au même titre que les passoires. L'installation de pompes à chaleur (y compris air/air réversibles) permettant de

rafraichir l'air, les brasseurs d'air et des solutions passives telles que les protections solaires de parois vitrées seront finançables avec MaPrimeRenov'.

Afin de s'assurer que les ménages soient orientés dans un parcours adapté à leur logement et leurs besoins, le Gouvernement fait évoluer l'accompagnement des ménages :

- Les ménages engageant une rénovation d'ampleur seront systématiquement accompagnés par un tiers de confiance indépendant et agréé par l'Etat, « Mon accompagnateur Renov' ». Celui-ci apportera un appui précieux dans les démarches techniques, administratives et financières permettant d'obtenir les aides et de réaliser les travaux. Pour les ménages très modestes, cette prestation d'accompagnement sera prise en charge intégralement, sans reste à charge.
- Les ménages engageant une rénovation d'ampleur ne déposeront qu'un seul dossier d'aide auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). Celle-ci valorisera en effet, à la place du ménage, les aides complémentaires au titre des certificats d'économie d'énergie (CEE) à partir de janvier 2024.
- Les aides MaPrimeRenov' par geste, qui financeront des changements de chaudières et des petits bouquets de gestes, seront mobilisables par les ménages vivant dans une maison déjà bien isolée. Pour s'en assurer, un diagnostic de performance énergétique (DPE) devra être réalisé en début de parcours, afin d'orienter le cas échéant les ménages vivant dans des passoires énergétiques vers le parcours de rénovation d'ampleur.

Ce parcours de rénovation s'appuiera sur un service public de la rénovation de l'habitat renforcé. Le maillage des 550 espaces conseil France Renov', cofinancés par l'Etat et les collectivités territoriales, est appelé à être renforcé afin d'assurer la présence d'un guichet dans chaque intercommunalité d'ici 2025.

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/> (appuyez sur la touche Ctrl + cliquez)

Pour toute question sur votre rénovation énergétique, vous pouvez contacter un conseiller France Renov' au 0 808 800 700 (Service gratuit plus prix d'un appel) du lundi au vendredi de 9h à 18h (heure métropolitaine). Munissez-vous de votre dernier avis d'imposition

Aliments pour bébés : attention aux sucres et aux additifs !

La CLCV, association de défense des consommateurs, a étudié un panel de 207 références dans les rayons d'alimentation infantile de 9 enseignes. Résultats : un tiers des produits contient trop de sucres ajoutés. L'association a également retrouvé des allégations nutritionnelles et « santé » présentes sur des produits pourtant très sucrés et contenant trop d'arômes et d'additifs.



Résultats de l'enquête sur les produits pour tout-petits (de 6 à 36 mois) : trop de sucre !

Les édulcorants sont interdits par la réglementation européenne dans les produits d'alimentation infantile. En revanche, concernant l'utilisation des ingrédients sucrants, certains produits sont loin d'être conformes :

- 85% des **produits laitiers** étudiés contiennent des ingrédients sucrants : sucre, sucre de canne, dextrose, caramel, sirop de sucres issus de fruits.
- Des sucres ajoutés (sucre, dextrose, lactose) sont présents dans des préparations censées avoir une saveur salée.
- **77% des snacks sucrés ou salés** contiennent divers ingrédients sucrants : sucre roux de canne, sucre blanc, pépites de chocolat, jus de fruit concentré, miel.
- 14% des produits à base de fruits contiennent des sucres ajoutés. C'est le cas pour les brassés aux fruits ou des spécialités de fruits.

A noter que les purées de fruits pures ne contiennent pas de sucres ajoutés conformément à la réglementation, ni les petits pots de légumes.

Des additifs trop présents également !

La réglementation européenne n'autorise que 65 additifs en alimentation infantile (320 additifs sont autorisés pour les produits d'alimentation des rayons classiques). Or, l'enquête en trouve dans 38% des produits étudiés, ce qui constitue une moyenne bien trop élevée.

A noter que l'OMS pointe du doigt l'emploi d'arômes en alimentation infantile car ils peuvent influencer les préférences gustatives des enfants et leur appétence ultérieure pour des aliments plus gras et sucrés.

Comment limiter la présence de sucres et d'additifs ?

- Privilégier le fait maison qui offre plus de textures, de variétés de goûts et permet d'inclure des aliments de saison. Limiter si possible les petits pots et plats préparés du commerce lorsque que l'on n'a pas le temps de cuisiner, hors domicile ou en voyage.
- Éviter les produits ultra-transformés.

- Privilégier des produits bio, des aliments sans arômes ajoutés, ceux dont l'étiquette de composition est la plus courte (donc la plus simple à lire et comprendre), et à la composition nutritionnelle plus intéressante.
- Choisir des yaourts brassés nature plutôt que ceux additionnés d'arômes de synthèse, de fruits ou de miel...

L'enquête détaillée est à retrouver sur le site de la CLCV : www.clcv.org/

Bonus réparation : des nouveautés au 1er janvier 2024

Au 1er janvier 2024, le bonus réparation va augmenter, voire doubler pour certains appareils. De plus, la liste des produits concernés s'élargira.



Qu'est-ce que le bonus réparation ?

Le bonus réparation permet de bénéficier d'une réduction sur la facture lorsqu'on apporte, chez un réparateur labellisé, un produit électrique ou électronique qui n'est plus couvert par une garantie. L'objectif est d'inciter à choisir de réparer ses équipements plutôt que de les remplacer, lorsque cela est possible. Ce bonus ne s'applique qu'à des produits qui ne sont plus sous garantie. Le site www.ecosystem.eco/ propose un annuaire des réparateurs qui permettent de bénéficier du bonus.

Quels sont les produits concernés ?

Jusqu'à présent 49 équipements étaient concernés. A partir du 1er janvier 2024, 73 appareils bénéficieront du bonus réparation :

- les produits liés au soin du corps (épilateurs, lisseurs, rasoirs électriques, tondeuses, sèche-cheveux),
- à la cuisine (robots, fours en pose libre, micro-ondes, friteuses),
- à l'équipement de la maison (nettoyeurs vapeur, humidificateurs, déshumidificateurs, climatiseurs mobiles, ventilateurs, purificateurs d'air),
- à l'électronique (ordinateurs fixes, imprimantes, scanners, moniteurs, téléphones fixes),
- et à l'outillage.

L'aide variera entre 15 et 50 €.

Des nouveaux critères d'éligibilité au bonus réparation

Le critère de « casse accidentelle » est progressivement intégré dans les critères d'éligibilité au bonus réparation. Ainsi, à partir du 1er janvier 2024, 25 € seront déduits de la facture pour la réparation de l'écran cassé d'un téléphone portable, l'une des réparations les plus fréquemment demandées.

À partir du 1^{er} février 2024, les personnes faisant appel à un technicien à distance labellisé pourront également recourir à cette aide. Jusqu'à présent, seules les réparations réalisées directement sur le

produit par un professionnel, en atelier ou à domicile, étaient concernées. Or, l'arrivée des appareils connectés dans nos foyers rend certaines interventions possibles en ligne.

Autre nouveauté : si le réparateur propose des composants issus de l'économie circulaire (telles que les pièces reconditionnées), le bonus sera majoré de 20 %.

Un « bonus réparation textile » en complément du bonus réparation

Depuis le 7 novembre 2023, le « bonus réparation textile » vient compléter les dispositifs incitant à réparer plutôt que jeter. Il concerne les vêtements et les chaussures, à l'exception des sous-vêtements, de la lingerie, des vêtements en cuir (les chaussures en cuir sont en revanche éligibles) et des vêtements en vraie fourrure. Il va de 6 à 25 € et concerne les réparations d'un coût supérieur à 12 €.

Comme pour le bonus réparation en électroménager, aucune démarche particulière n'est à effectuer pour bénéficier de ce rabais : il est automatiquement déduit de la facture, sur laquelle il doit apparaître clairement.

Il suffit juste de se rendre chez un des 600 réparateurs agréés, dont la liste est disponible sur www.media-kit.org/reparateurs-refashion/.

Chauffage au bois : comment limiter les émissions de polluants ?

Le chauffage au bois peut constituer une source importante de pollution de l'air. Heureusement, des gestes simples peuvent permettre de réduire considérablement la quantité de polluants atmosphériques libérés par cette pratique individuelle.

Le chauffage au bois : quels risques pour la santé ?

Pour de nombreuses personnes, le chauffage au bois représente une pratique sûre et naturelle. S'il est vrai qu'en théorie, une combustion parfaite ne produirait que du dioxyde de carbone (CO₂), de l'eau et des cendres, en pratique la combustion parfaite n'existe pas. Ainsi, le brûlage du bois provoque de la fumée contenant des substances toxiques : particules fines, particules de suie, dioxines, hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), composés organiques volatiles (COV).



Les gestes à adopter pour réduire son impact

Plusieurs solutions existent pour limiter l'impact de la combustion résidentielle sur l'émission des polluants :

- Utiliser un appareil performant, de qualité (label Flamme verte), installé et entretenu par un professionnel qualifié.
- Effectuer un allumage par le haut, pour réduire les émissions polluantes de 30 à 50 % lors d'un allumage à froid.
- Utiliser un bois de qualité, sec et propre, ayant une humidité inférieure à 25 %. Pour s'assurer d'avoir un combustible sec, il est possible de choisir des essences qui sèchent rapidement telles que le bois de feuillus : bouleau, charme, hêtre, peuplier, saule... A noter qu'il est déconseillé d'utiliser du bois de chêne ou de résineux comme combustibles, ces derniers encrassant l'appareil de chauffage.

- Stocker le bois à l'abri de la pluie, dans un endroit bien ventilé, de préférence sur une dalle ou des palettes pour éviter un contact direct avec l'humidité du sol.
- Quelle que soit l'essence de bois utilisée, il est préférable de choisir des bûches de petites tailles et fendues afin de s'assurer de la faible humidité du combustible. Si possible, rentrez le bois à brûler 24 ou 48 heures à l'avance.

L'arrêté du maire portant obligation du ramonage annuel des fours, fourneaux et cheminées est affiché à la mairie.

Fin du ticket de caisse et garantie légale

Depuis le 1^{er} août 2023, les tickets de caisse ne sont plus imprimés de façon automatique par les commerçants. Sont concernés :

- Les tickets de caisse produits dans les surfaces de vente et dans les établissements recevant du public ;
- Les tickets émis par des automates ;
- Les tickets de carte bancaire ;
- Les bons d'achat et tickets promotionnels ou de réduction.

Pour obtenir un ticket de caisse imprimé, le consommateur doit désormais le demander expressément au commerçant. Ce dernier est d'ailleurs tenu d'en informer le consommateur de manière lisible et compréhensible par voie d'affichage à l'endroit où s'effectue le paiement.



Des exceptions pour lesquelles la remise des tickets se fait automatiquement

Dans certains cas, le ticket est imprimé et remis au consommateur sans que ce dernier ait à en faire la demande, sauf si le consommateur souhaite obtenir un ticket dématérialisé. Il s'agit de biens couverts par la garantie légale de conformité (GLC) : électroménagers, informatiques, électroniques, appareils de téléphonie, appareils photo, appareils de bricolage et jardinage, jeux et jouets, articles de sport, montres et produits d'horlogerie, articles d'éclairage et luminaires, lunettes de soleil, meubles. La mention de la garantie légale doit ainsi figurer sur le ticket de caisse ou la facture.

Brûler ses déchets verts, c'est interdit !

L'entretien du jardin génère, en moyenne, 160 kg de déchets verts par personne et par an. En 2022, environ 15% des personnes ayant accès à un jardin ou un espace vert privatif déclaraient avoir encore recours au brûlage de déchets verts. Cette pratique génère des émissions de polluants atmosphériques et peut également favoriser le risque d'incendie et limiter le retour au sol de la matière organique.



Rappel de la réglementation

Les particuliers et professionnels ont interdiction de brûler des déchets verts (végétaux secs ou humides), que ce soit avec un incinérateur de jardin ou à l'air libre. Le brûlage des déchets verts est passible de **750€ d'amende**.

Brûler ses déchets verts est néfaste à l'environnement et à la santé

Surtout s'ils sont humides, les déchets verts brûlés dégagent des substances toxiques pour les personnes et l'environnement (des particules fines notamment). Il faut également tenir compte des possibles troubles de voisinage (odeurs ou fumées) et des risques d'incendie.

Des solutions pour valoriser les tontes de pelouse et les tailles de végétaux

- **Produire moins de déchets verts**

Pour réduire le volume de végétaux produits, il est recommandé de choisir des essences à croissance lente, des plantes et des arbres mieux adaptés à votre environnement (sol, exposition, climat...).

- **Broyer ses végétaux**

Il est possible de broyer les petits branchages avec une simple tondeuse. Pour les branches de diamètre important, l'utilisation d'un broyeur est recommandée. Certaines collectivités proposent le prêt ou la location de broyeurs, renseignez-vous auprès de votre commune.

En l'absence de broyeur, stockez les branchages dans un coin du jardin et faites des fagots qui serviront d'abri aux insectes et petits auxiliaires. A noter que les branches et branchages peuvent également être utilisés comme matériaux de petite construction : petites barrières, piquets, hôtels à insectes, haies sèches...

- **Pailler ses déchets verts**

Les feuilles mortes et les débris végétaux constituent une litière naturelle de protection qui joue un rôle crucial dans la santé des sols et qui permet aussi de conserver l'humidité, limitant ainsi le besoin d'arrosage et protégeant les végétaux de la sécheresse.

- **Composter**

Le **compostage** permet alors la valorisation organique de l'ensemble des biodéchets.

PFAS, des polluants éternels du quotidien

Qu'est-ce qu'un PFAS ?

Utilisés depuis des années dans des produits de consommation courante, les perfluorés ou PFAS sont des substances très persistantes dans l'environnement, d'où leur surnom de « polluants éternels ».

Les PFAS sont des substances aux propriétés chimiques spécifiques utilisées dans de nombreux produits de la vie courante, tels que les vêtements techniques, les revêtements antiadhésifs, les emballages alimentaires ou encore certains cosmétiques.

Des risques pour l'environnement et la santé

Extrêmement persistants, les PFAS se retrouvent dans tous les milieux qui nous entourent : l'air, l'eau, les sols ou encore les sédiments. Ils peuvent alors contaminer les populations à travers l'alimentation ou l'eau consommée.



Même à de faibles niveaux d'exposition, la toxicité des PFAS peut s'avérer dangereuse pour la santé humaine. Ces derniers peuvent en effet provoquer une augmentation du taux de cholestérol, entraîner des cancers, interférer avec le système endocrinien et immunitaire, ou encore avoir des effets sur la fertilité et le développement du fœtus.

Comment les éviter ?

Il est possible de limiter leur utilisation dans la vie courante. Évitez par exemple les produits résistants à l'eau, à la graisse et aux tâches, y compris les vêtements imperméables, les tapis anti-tâches et certains emballages alimentaires de fast-food. Remplacez si possible les ustensiles de cuisine antiadhésifs par des alternatives comme la fonte ou l'acier inoxydable.

Contrats en ligne : résilier en quelques clics !

Savez-vous que, depuis le 1^{er} juin 2023, les contrats conclus ou pouvant être conclus en ligne peuvent également être résiliés en ligne, en quelques clics ? L'objectif de cette nouvelle disposition : faciliter les démarches et permettre aux consommateurs de s'orienter vers des contrats plus avantageux.

Quels sont les contrats en ligne concernés ?

Depuis juin 2023, les contrats d'assurance pouvant être conclus par voie électronique doivent pouvoir être résiliés par le consommateur en 3 clics. Cette disposition s'applique pour les contrats d'assurance à venir et pour les contrats en cours.



La résiliation en 3 clics s'étend également à d'autres services

Cette disposition concerne aussi les contrats d'abonnement à reconduction tacite, à durée indéterminée. Elle s'applique à tous les contrats en cours ou à venir, qu'ils aient été souscrits en ligne ou signés sur papier : fournisseurs d'énergie, salles de sport, contrats de téléphonie ou d'accès à internet, de services bancaires ou produits d'épargne, de location de voiture, de plateformes de jeux vidéos ...

Bon à savoir

Vous n'êtes pas obligé de créer un espace personnel pour pouvoir résilier votre contrat.

Quelles sont les conditions de résiliation ?

Les conditions de résiliation des contrats en ligne restent les mêmes sur internet que par écrit. Si le contrat prévoyait un délai de préavis précis, celui-ci reste valable et la résiliation n'interviendra qu'à l'échéance de celui-ci.

De même, dans le cas où le contrat prévoit une période d'engagement minimale, la résiliation n'est pas possible avant la fin de cette période, sauf si la loi ou le contrat permet une résiliation anticipée, généralement sous certaines conditions (par exemple le paiement d'une indemnité de rupture).

Vous avez des difficultés pour résilier des contrats en ligne ?

En cas de litige, les associations de défense des consommateurs peuvent vous aider. Retrouvez toutes les permanences des associations de consommateurs bretonnes sur le site de la Mce : www.mce-info.org/pratique/

119 Allô enfance en danger : un numéro pour les situations d'urgence

Le 119, Allô enfance en danger, est le numéro national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger.

Victime de violence, inquiet pour l'un de ses camarades, préoccupé par une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être : face à toutes ces situations, vous pouvez appeler le 119, Allô enfance en danger.

Le 119 est un **numéro national**, joignable tous les jours de l'année **24h/24**, et gratuit depuis tous les téléphones (fixes, mobiles).



À savoir : le numéro 119 respecte la **confidentialité** des appels et **n'apparaît sur aucun relevé de téléphone.**

Qui peut appeler le 119 ?

- Les enfants et les adolescents confrontés à une situation de risque et de danger, pour eux-mêmes ou pour un autre enfant qu'ils connaissent.
- Les jeunes majeurs ainsi que les adultes confrontés ou préoccupés par une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être (famille proche, famille élargie, voisins, communauté éducative...).

Quelles sont les problématiques prises en charge par le 119 ?

Les appels concernent principalement des violences subies par les enfants : violences psychologiques, physiques ou sexuelles, au sein de la famille ou en institution.

45 écoutants professionnels répondent aux appels et conseillent ou orientent les demandeurs en fonction de la situation.

Les appels des mineurs sont traités en priorité.

Attention : dans le cas d'un danger grave ou imminent, vous devez contacter les services de première urgence : le 112 ou le 114 pour les personnes sourdes et malentendantes (SMS).

Vous pouvez également appeler :

- les services de police ou de gendarmerie (17) ;
- les pompiers (18) ;
- le Samu (15).

D'autres façons de contacter le 119

- Par tchat en allant sur la page [Besoin d'aide ?](#) du site allô119.gouv.fr. Pour accéder au tchat, il suffit de choisir dans le menu déroulant votre département. Ce service est ouvert aux **mineurs et aux jeunes majeurs de moins de 21 ans** (pour sa propre situation ou pour celle d'un camarade, d'un frère, d'une sœur...) 7j/7, tous les jours de l'année, du lundi au vendredi de 15h à 21h, le samedi et le dimanche de 15h à 19h.
- Par [courriel](#) en remplissant le formulaire dédié sur le même site. Les messages sont traités du lundi au vendredi de 8h à 18h.
- Via une [plateforme d'échanges en langue des signes](#) pour les personnes sourdes ou malentendantes : accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 9h à 12h.

Rappel : le rapport de la Ciivise rendu le 17 novembre 2023 rappelle que 160 000 enfants subissent chaque année des violences sexuelles. 14,5 % de femmes et 6,4 % d'hommes ont été confrontés à des violences sexuelles avant l'âge de 18 ans.

Numéros d'urgence

15

SAMU

17

Police secours

18

Sapeurs-pompiers

112

Appels d'urgence européen

115

Hébergement d'urgence

119

Enfance maltraitée

196

Secours en mer

3919

Violences conjugales

3020

Harcèlement scolaire

114

par SMS pour les personnes malentendantes



Tri à la source des biodéchets

À compter du 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti-gaspillage de 2020, le tri des biodéchets sera généralisé et concernera tous les professionnels et les particuliers.

Qu'est-ce qu'un biodéchet ?

L'article L. 541-1-1 du code de l'environnement définit les biodéchets comme : « *Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires.* ».

En pratique, quels sont les biodéchets à traiter ?

- **Déchets verts** : tontes de pelouse et fauchage, feuilles mortes, tailles d'arbustes, haies et brindilles ou encore déchets ligneux issus de l'élagage et de l'abattage d'arbres et de haies.
- **Déchets alimentaires** : restes de repas ou de préparation de repas ou produits périmés non consommés.

LTC propose des composteurs individuels

Proposition de tarifs pour les composteurs individuels à partir du 1^{er} janvier 2024

	PLASTIQUE (400 L)	BOIS (400 L)
Prix d'achat TTC	50,45 € TTC	76,80 € TTC
Quantité prévisionnelle / an	3650	3650
Tarif de vente proposé	<u>25 €</u> pour l'utilisateur	<u>35 €</u> pour l'utilisateur
Participation LTC proposée	25,45 € / composteur	41,8 € / composteur
Reste à charge cumulé pour le budget Déchets	92 900 € / an	152 600 € / an
Avantages	Plastique recyclé à 100% Dure très longtemps (> 20 ans) Trappe d'ouverture pivotable	Fabriqué à Lannion par une entreprise d'insertion

17/10/2023
Commission n°3

Idées reçues sur les animaux

Les canards, oies, cygnes ne mangent pas de pain ! Leurs systèmes digestifs ne digèrent pas le gluten. Le pain provoque des maladies et peut même les tuer. Le pain pollue l'eau et de ce fait les poissons.



Les lapins ne mangent pas de carottes ! Elles sont trop riches en sucres et leur donnent des caries et des troubles intestinaux pouvant les tuer. Les fanes peuvent quant à elles être données comme nourriture.

Les poules ne sont pas des composteurs ! ne donnez pas d'aliments salés, d'épluchures de pommes de terre, de viande crue, de nourriture périmée, moisie, avariée, oignons, poireaux, peaux d'agrumes, de banane, de kiwi, céleri, trognons de chou, haricots secs, restes de plats préparés ou surgelés.



Visite du Père-Noël à Lammérin

Le 09 décembre





Merci aux lutins



Origine du Père-Noël

Vous ne connaissez pas **Clément Clarke Moore**, mais pourtant vous connaissez tous celui qu'il a inventé et qu'on connaît dans le monde entier. C'était il y a 200 ans et aujourd'hui encore il n'a pas changé...

Clément Clarke Moore est né en 1779 à Manhattan. Fils d'un évêque protestant, il devient d'ailleurs lui-même une fois adulte professeur de théologie. Parallèlement il rédige des poèmes, pour lui et surtout pour ses six enfants.

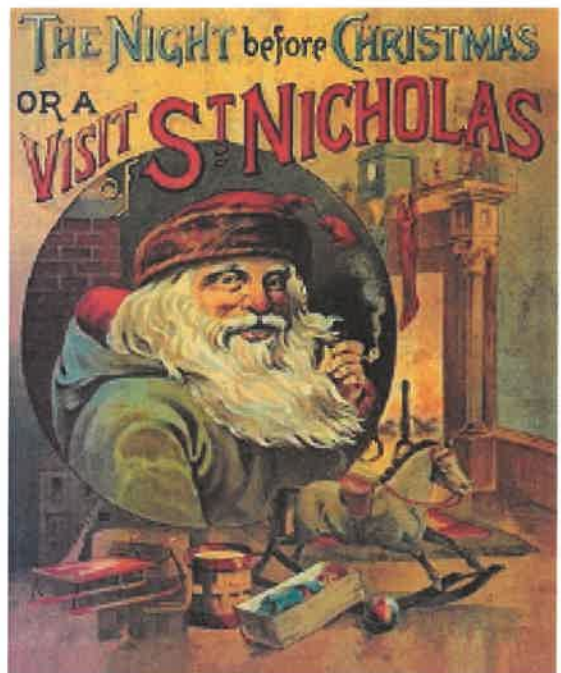
En 1823, l'un d'entre eux, publié anonymement et sans son accord par une de ses amies qui l'avait lu et recopié en douce, va définir un standard encore en vigueur aujourd'hui dans le monde entier et particulièrement en cette période. Son nom : *A visit from Saint Nicholas*, qui a un lien avec Saint-Nicolas que l'on fête en Alsace.

Et d'ailleurs l'autre nom de ce poème de Clément Clarke Moore, c'est « *The Night before Christmas* », la nuit avant Noël. Et pour cause, il l'avait rédigé pour distraire ses enfants pendant le Réveillon, un moment, on le sait, où il faut les tenir les enfants impatients d'avoir leurs cadeaux.

Et dans ce poème, Moore revisite le personnage de Saint Nicolas. Jusqu'ici il se déplaçait à dos d'âne dans les récits, là il a un traîneau volant tiré par huit rennes. Et ce n'est pas tout : ce traîneau atterri sur le toit d'une maison puis Saint Nicolas y pénètre en passant par la cheminée avec sur le dos un sac rempli de jouets, qu'il dépose dans les bas de Noël suspendus par les enfants émerveillés. Avant de repartir par où il était arrivé. Bref dans ce poème du début du XIXe siècle, Clément Clarke Moore crée le Père Noël tel qu'on le connaît encore aujourd'hui.

On lit souvent, que c'est une célèbre boisson qui avait inventé la représentation du Père Noël. C'est faux, puisque si le rouge et le blanc du Père Noël sont effectivement les deux couleurs du célèbre soda d'Atlanta, depuis le XIXème siècle, Saint Nicolas était représenté avec un manteau rouge, un bonnet et une barbe blanche.

Et d'ailleurs, le tout premier dessin du Père Noël a été fait bien avant les pubs Coca, c'était en janvier 1863 sous le crayon du caricaturiste Thomas Nast. Il était né en Allemagne où l'on célèbre encore Saint Nicolas. Le 25 décembre prochain, entre la dinde et la bûche, vous penserez à lui et surtout à Clément Clarke Moore, cet illustre inconnu qui désormais ne l'est plus.



LE COSTUME DU PÈRE NOËL A-T-IL TOUJOURS ÉTÉ DE COULEUR ROUGE ?

Les plus anciennes traces du **costume du Père Noël** semblent être **effectivement vertes**. Parfois, il est également représenté comme portant un costume de couleur fauve. Cela a été largement attribué à l'œuvre d'un caricaturiste germano-américain, **Thomas Nast**. Sa première caricature du Père Noël est parue en 1863 dans le *Harper's Weekly*, sous le titre "A Christmas Furlough". Elle a fait la une du journal, mais malheureusement, on ne peut pas voir la couleur du costume du Père Noël car elle a été publiée en noir et blanc.

Mais juste un an plus tard, en 1864, le Père Noël est représenté livrant des jouets dans un costume jaune ! L'illustration accompagnait le désormais célèbre poème "A Visit from St. Nicholas". Pendant quelques années, le costume du Père Noël a été repeint à plusieurs reprises, notamment en brun, vert, jaune et même bleu.

De nos jours, quand on voit le Père Noël avec un costume rouge, cela semble si naturel. Il est difficile de penser que son costume a subi tant de transformations. Ce n'est qu'en 1868 que Thomas Nast a donné au Père Noël sa couleur rouge emblématique. Il s'agissait d'une illustration du Père Noël Sugar Plums. Mais même à cette époque, seule sa veste était rouge. Le reste de sa tenue était un méli-mélo composé d'un chapeau vert et d'un pyjama blanc.



Lorsque les fêtes de 1881 arrivent, c'est l'année où le Père Noël se pare de ses plus beaux atours. L'illustration de Thomas Nast représente tout ce qui fait le Père Noël moderne : un physique rond, une apparence joviale, une barbe et des joues roses. Et bien sûr, un costume rouge avec des garnitures en fourrure.

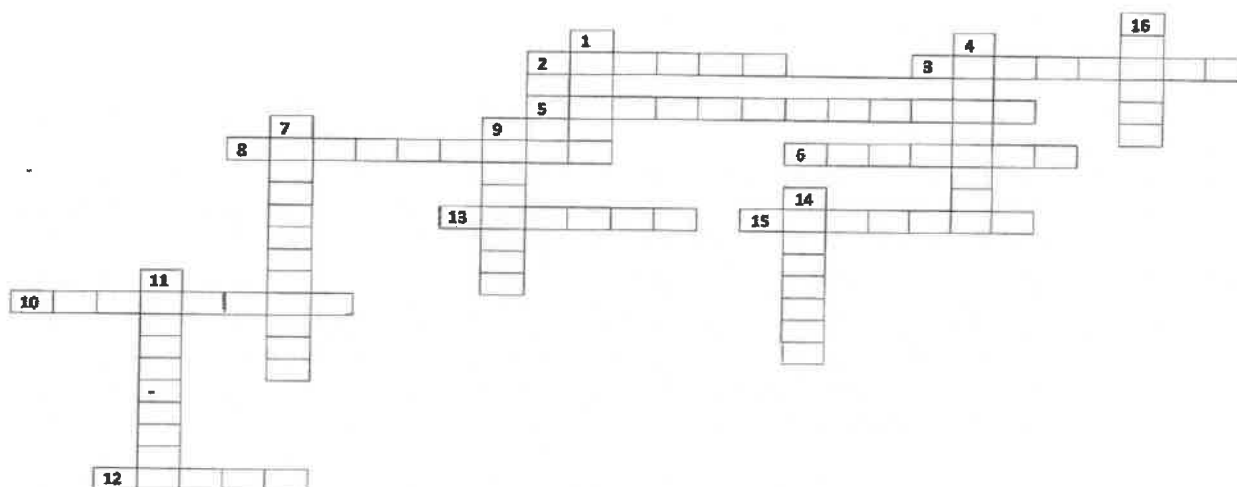
Bien que l'illustration de Nast soit la représentation parfaite du Père Noël tel que nous le connaissons aujourd'hui, il est arrivé que son costume soit vert. Deux d'entre elles, parmi les plus notables, ont amené les gens à s'interroger sur la couleur du costume du Père Noël :

La première, en 1902, l'histoire du Père Noël de L. Frank Baum le montre portant un costume vert foncé ainsi que des bottes rouges. C'était tout à fait contraire au costume rouge du Père Noël qui gagnait en popularité dans le monde entier. L'histoire était si célèbre qu'elle a même été adaptée pour la télévision. Elle a popularisé la légende de Kris Kringle, mais son costume rouge a été largement laissé de côté.

Une autre raison pour laquelle les gens peuvent se demander si le **Père Noël était autrefois vert** est liée au Père Noël britannique. Contrairement au Père Noël du monde entier, en Grande-Bretagne, le Père Noël porte une cape à capuche verte. Contrairement au Père Noël, qui porte un bonnet rouge, le Père Noël a une couronne sur la tête. Elle est composée de gui, de lierre et de houx. L'explication de son manteau vert et de sa couronne est qu'il annonce l'arrivée du printemps dans les mois qui suivent les fêtes.

C'est également la raison pour laquelle le Père Noël était également connu sous les noms de Père du Temps, Roi du Givre et Roi de l'Hiver à différentes époques des 5^{ème} et 6^{ème} siècle. La seule similitude entre les Père Noël en termes d'apparence est qu'ils portent tous deux une barbe blanche. Mais pour de nombreuses cultures et traditions dans le monde, les Père Noël sont considérés comme une seule et même personne.

Dans les siècles passés, le Père Noël étaient peut-être deux personnes différentes. Cependant, depuis le début du 20^e siècle, ils sont considérés comme une seule et même personne. C'est la raison pour laquelle de nombreuses personnes se demandent si le **Père Noël était autrefois vert**. Que le Père Noël soient deux personnes différentes ou la même personne, ils sont tous deux associés à la distribution de cadeaux et à la générosité.



1 : se met dans la cheminée

2 : entoure son visage

3 : au pied du sapin

4 : on y met les bûches

5 : sont suspendues à la cheminée

6 : aident le Père-Noël pour la confection des cadeaux

7 : se mettent dans le sapin

8 : mois des fêtes

9 : couleur de sa barbe

10 : pays du Père-Noël

11 : son passage est très attendu

12 : boisson du Père-Noël

13 : tombe en hiver

14 : Renne au nez rouge

15 : au nombre de 9

16 : roi des forêts

Bûche roulée au chocolat (pour 6 personnes) par Virginie

Ingrédients :

- Pour le biscuit :

4 œufs

125 gr de farine

125 gr de sucre

Un fond de bol de lait (pour que le biscuit soit moins sec !)



- Pour la ganache :

200 gr de chocolat noir

20 cl de crème fleurette

50 gr de beurre

Préparation pour le biscuit :

- Préchauffez le four à 180° C.
- Séparer les blancs des jaunes.
- Dans un saladier, à l'aide d'un fouet, mélangez les jaunes avec les 125gr de sucre jusqu'à ce que ça blanchisse.
- Ajoutez les 125 gr de farine tamisée.
- Dans un autre saladier, montez, avec un batteur électrique, les blancs en neige. Incorporez-les délicatement aux jaunes à l'aide d'une maryse.
- Versez cette préparation sur du papier sulfurisé.
- Lissez la surface à l'aide d'une spatule et enfournez 10 minutes (ça cuit vite !!).
- A la sortie du four, roulez le biscuit avec le papier sulfurisé (vous pouvez rajouter un torchon humide et l'enroulez avec le biscuit pour l'aider à refroidir), puis laissez-le de côté.

Préparation pour la ganache :

- Faites chauffer la crème fleurette et le beurre dans une casserole.
- Dans un saladier, couper le chocolat en morceaux et versez la crème bien chaude dessus.
- Mélangez jusqu'à ce que la préparation soit bien homogène.
- Fouettez, à l'aide d'un batteur électrique jusqu'à ce que la ganache monte un peu.

Montage de la bûche :

- Une fois que le biscuit à bien refroidit, déroulez-le et vous pouvez, à l'aide d'un pinceau imbibé d'un peu de lait (afin que le biscuit soit moins sec)
- Étaler la ganache sur le biscuit (environ la moitié de la ganache).
- Roulez ensuite le biscuit pour que la bûche soit bien propre.
- Coupez les deux extrémités de la bûche (1 – 2 cm de chaque côté).
- Recouvrez avec le reste de la ganache toute la bûche.
- Décorez comme bon vous semble (à l'aide des dents d'une fourchette, vous pouvez dessiner des rainures qui viendront rappeler le bois et donner du relief à votre bûche).

Biscuits pour les lutins

Ingrédients :

- 250g Farine
- 100g Beurre ramolli
- 50g Amandes en poudre
- 125g Sucre
- 2 Oeufs (dont 1 jaune pour la dorure)
- 1 cuil. à café Levure

Préparation :

1. Préchauffer le four à 200°C (thermostat 6-7).
2. Mélanger dans une grande jatte la farine, le levure, le sucre et la poudre d'amandes.
3. Ajouter le beurre et un oeuf ; puis travailler avec une fourchette.
4. Pétrir ensuite avec les mains (faire une "boule"), et l'assaisonner au choix avec : 4 épices, cannelle/orange, citron...
5. Étaler la pâte avec un rouleau et découper des formes à l'emporte-pièce, les disposer sur une plaque garnie de papier sulfurisé.
6. Étaler un peu de jaune d'œuf avec de la cannelle sur les biscuits, pour qu'ils soient bien dorés, et enfourner 7 à 10 min (à surveiller).
7. Pour la décoration (yeux, boutons ...) mélanger 1 blanc d'œuf et du sucre glace et faites appel à votre imagination !



Histoires rigolotes à raconter pour Noël

Comment appelle-t-on un chat qui est tombé dans un pot de peinture le jour de Noël ?

Un chat peint de Noël

Qu'est-ce qui a 38 jambes, 10 têtes et 2 bras

Le père-Noël et ses 9 rennes

Que dit un sapin de Noël qui arrive en retard le soir du réveillon

Je vais me faire enguirlander !



Quel spectacle les écureuils vont-ils voir à Noël ?

Casse-noisette.

Que dit un hibou à sa femme le jour de l'An ?

Je te chouette une bonne année



Patinoire



Noël
à Lannion
Nedeleg e Lannuon
Quai d'Aiguillon
Du 9 au 24 décembre
Village de Noël, Animations & Patinoire

DU 16 > 31
DÉCEMBRE DÉCEMBRE

2€
Tarif plein

La Boum de Père Noël



Mercredi 20 Décembre
De 19h30 à 21h30

5€
Tarif plein

Marchés de Noël

Les marchés de Noël sur le territoire de Lannion-Trégor.

Envie de dénicher le cadeau original pour les fêtes ? Envie de partager un moment en famille, de profiter d'animations, de sentir bon le pain d'épices et les marrons chauds, et d'écouter le son des grelots ? Envie d'en prendre plein les yeux et de vous immerger de la magie de Noël ?

À partir de fin novembre et jusqu'au réveillon, les marchés de Noël se succèdent **sur tout le territoire de Lannion-Trégor.**

Comme chaque année, le vieux centre de la ville de Lannion accueille son marché de Noël animé du 14 au 28 décembre, qui sera inauguré le samedi 16 par de nombreuses festivités. Mais le reste du territoire a également un beau programme à proposer :

- **du 15 au 17 décembre** : Marché de Noël à **Trébeurden**, place des Iles. Nocturne avec concert, jusqu'au 22h le samedi.
- **Les 16 et 17 décembre** : marché artistes et artisans à **Cavan**, Maison des Arts et du Rage Central, de 13h à 19h le samedi et de 10h à 19h le dimanche.
- **Du 17 au 26 décembre** : semaine de la création, à **Saint-Quay-Perros**, exposition (peintures bijoux, sculptures...), à la salle communale Yves Guégan.

